

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE/1 N° 2009-155 du 28 novembre 2009 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de MEUDON, SÈVRES et ISSY-LES-MOULINEAUX, parcellaire ainsi qu'une enquête de demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), relatives à l'aménagement de la Route Départementale 7 (RD 7) et des bords de Seine sur les communes de SÈVRES, MEUDON et ISSY-LES-MOULINEAUX.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-5-1 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code du patrimoine ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret N° 93-742 du 29 mars 1993 modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifiée aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement) ;
- Vu** le décret N° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifiée aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement) ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Général des Hauts-de-Seine du 27 mars 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable et autorisant le lancement de la procédure de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « Vallée Rive Gauche » d'aménagement de la RD7 et des berges de Seine entre le pont de Sèvres et Paris, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe et la demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement ;
- Vu** le courrier du 9 juillet 2009 du président du Conseil Général des Hauts-de-Seine de transmission des dossiers d'enquêtes publiques précitées ;
- Vu** les dossiers d'enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, parcellaire, et relatif à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement contenant, notamment, une étude d'impact ;
- Vu** le courrier du Service de Navigation de la Seine (SNS) du 15 octobre 2009 à la Direction Régionale de l'Environnement relatif à la demande d'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2009 ;
- Vu** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Versailles du 5 octobre 2009 désignant la commission d'enquête ;
- Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, **du mardi 5 janvier 2010 au vendredi 5 février 2010 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs à :

1°) une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), au profit du Conseil Général des Hauts-de-Seine, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvres, du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Meudon et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issy-les-Moulineaux, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'aménagement de la RD 7 et des berges de Seine entre le Pont de Sèvres et Paris sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux. Conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation, la DUP prévoit que les emprises expropriées pour la parcelle cadastrée section AE n°54 sise 28 Troyon à Sèvres seront retirées de la propriété initiale ;

2°) une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 7 et des berges de Seine entre le Pont de Sèvres et Paris sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux ;

3°) une enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour l'aménagement des berges de Seine entre le pont de Sèvres et Paris sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux.

Les enquêtes se dérouleront à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud.

ARTICLE 2 – Ces enquêtes seront conduites par la commission d'enquête ainsi constituée :

Président

Monsieur Thierry FLIPO, ingénieur urbaniste – conseil en environnement

Membres titulaires

Monsieur Jean CULDAUT, architecte en urbanisme

Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste

Membre suppléant

Monsieur Alain Henri RUBY, ingénieur des arts et manufacture

ARTICLE 3 – Le siège des enquêtes publiques est fixé à la préfecture des Hauts-de-Seine 167 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du président de la commission d'enquêtes. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 – Pendant la durée des enquêtes publiques, les pièces du dossier de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvres, du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Meudon et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issy-les-Moulineaux, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que deux registres d'enquêtes seront mis à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud. Conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation, la DUP prévoit que les emprises expropriées pour la parcelle cadastrée section AE n°54 sise 28 Troyon à Sèvres seront retirées de la propriété initiale.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres aux jours et horaires suivants :

● à la préfecture des Hauts-de-Seine (92000) – 167 avenue Joliot-Curie – Bureau de l'Aménagement du Territoire :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (16h le vendredi)

● à la mairie de Sèvres (92310) – 54 grande rue – services techniques – 2^{ème} étage :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

● à la mairie de Meudon (92190) – service urbanisme – 1^{er} étage – 6 avenue le Corbeiller

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- les samedis de 8h30 à 12h

● à la mairie d'Issy-les-Moulineaux (92131) – Centre Administratif Municipal – 47 rue du Général Leclerc – accueil des services techniques (2^{ème} étage)

- *les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 18h*

- *les jeudis de 8h30 à 19h*

- *les samedis de 8h30 à 12h*

● à la mairie de Boulogne-Billancourt (92131) – 26 avenue André Morizet - Direction de l'urbanisme (2^{ème} étage)

- *les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45*

- *les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*

● à la mairie de Saint-Cloud (92210) – 13 place Charles de Gaulle – Accueil des services techniques

- *Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h*

- *les samedis de 9h à 11h30*

ARTICLE 5 – Pendant 9 permanences, un membre de la commission d'enquêtes se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

● à la mairie de Sèvres – 54 grande rue – services techniques – 2^{ème} étage :

- *le mardi 5 janvier 2010 de 14h à 17h*

- *le mercredi 13 janvier 2010 de 14h à 17h*

- *le jeudi 4 février 2010 de 14h à 17h*

● à la mairie de Meudon (92190) – service urbanisme – 1^{er} étage – 6 avenue le Corbeiller :

- *le vendredi 8 janvier 2010 de 14h30 à 17h30*

- *le mercredi 20 janvier 2010 de 14h30 à 17h30*

- *le samedi 30 janvier 2010 de 9h à 12h*

● à la mairie d'Issy-les-Moulineaux (92131) – 47 rue du Général Leclerc – service accueil – 2^{ème} étage :

- *le samedi 9 janvier 2010 de 9h à 12h*

- *le jeudi 21 janvier 2010 de 16h à 19h*

- *le vendredi 5 février 2010 de 15h à 18h*

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés respectivement par le préfet des Hauts-de-Seine et par les maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud.

Les registres d'enquêtes ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête seront adressés par les maires au président de la commission d'enquêtes dans les 24 h suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet soumis à l'enquête publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux.

Le président de la commission d'enquêtes transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 45 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – La demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 7 et des bords de Seine sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux fera l'objet d'une décision d'approbation ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ENQUÊTE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(LOI SUR L'EAU)

ARTICLE 9 – Pendant toute la durée des enquêtes, le dossier et un registre d'enquête au titre des articles L 214-1 à L 214-6 seront également mis à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud pendant le délai fixé à l'article 4, aux jours et heures indiqués précédemment.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Les conseils municipaux des communes de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Cet avis, qui pourra être formulé dès le début de l'enquête, devra, pour être pris en considération, être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 – Après clôture de l'enquête, les registres seront clos respectivement par le préfet des Hauts-de-Seine et par les maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud et transmis dans les 24 heures au président de la commission d'enquêtes avec le dossier d'enquête, les mesures de publicité dans la presse et le certificat d'affichage.

ARTICLE 12 – Après clôture de l'enquête, la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en lui demandant de produire une réponse dans un délai de 22 jours.

ARTICLE 13 – Le président de la commission d'enquêtes enverra le dossier d'enquête au préfet des Hauts-de-Seine avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 14 – La demande d'autorisation déposée donnera lieu à une décision d'autorisation ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ENQUÊTES PARCELLAIRES

ARTICLE 15 – Les plans parcellaires et les listes des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans les mairies de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud pendant le délai fixé à l'article 4, aux jours et heures indiqués précédemment.

ARTICLE 16 – Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 5 janvier 2010, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 17 – La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnités.

ARTICLE 18 – Pendant le délai fixé à l'article 4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquêtes parcellaires ou adressées par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquêtes parcellaires seront clos et signés respectivement par le préfet des Hauts-de-Seine et les maires des communes de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud et transmis dans les 24 h, avec le dossier, au président de la commission d'enquête qui transmettra l'ensemble de ces documents au Préfet des Hauts-de-Seine, dans un délai de 45 jours au maximum. Cette transmission sera accompagnée du procès-verbal de l'opération et de l'avis motivé de la commission d'enquête pour chacune des communes concernées sur le projet.

✧ ✧

ARTICLE 20 – Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par un avis publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci et, éventuellement, par tous autres procédés, à la préfecture des Hauts-de-Seine et dans les communes de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe au préfet des Hauts-de-Seine et aux maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud et fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins.

ARTICLE 21 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par le maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 22 – Le Préfet des Hauts-de-Seine, adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes au Président du Tribunal administratif de Versailles et au maître d'ouvrage.

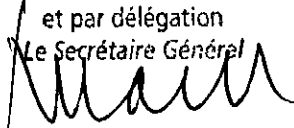
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquêtes sera également adressée aux maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud. Le rapport et les conclusions pourront être portés à la connaissance du public sur sa demande écrite adressée au préfet des Hauts-de-Seine (Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Développement Économique – Bureau de l'Aménagement du Territoire) ou à MM les maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud.

ARTICLE 23 – Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquêtes seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 – M. le secrétaire général de la Préfecture, MM les maires de Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et Saint-Cloud, M. le président du Conseil général des Hauts-de-Seine, Mme et MM les membres de la commission d'enquêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 NOV. 2009

LE PRÉFET,
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP